



Chambre régionale des comptes
de Midi-Pyrénées

Le Président

TOULOUSE, le

07 NOV. 2006

N/Réf. : FO628201

CONFIDENTIEL

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 19 juillet 2005, vous avez été informé du contrôle, par la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées, des comptes et de la gestion du syndicat de Garonne et Salat (SYGES) au titre des exercices 1995 à 2003, l'examen de la gestion ayant été étendu aux données disponibles les plus récentes. L'entretien préalable avec le rapporteur, prévu à l'article L. 241-7 du code des juridictions financières étant intervenu le 15 novembre 2005, la chambre a procédé, dans sa séance du 17 janvier 2006, à l'examen du rapport que lui a présenté le conseiller chargé de l'instruction.

La vérification a porté sur les domaines suivants :

- la fiabilité des comptes
- les opérations conduites par le syndicat en 1995 et 1996, notamment au titre du programme LEADER
- la mise en place du plan d'apurement de 2002
- le bilan et les perspectives à l'échéance 2018

Par lettre du 27 février 2006, je vous ai adressé les observations provisoires retenues par la chambre lors de sa séance du 17 janvier 2006.

A la suite des réponses qui ont été apportées par votre lettre du 11 septembre 2006 et de votre audition du 12 septembre suivant, la juridiction a, dans sa séance du 5 octobre 2006, arrêté les observations définitives ci-jointes.

Monsieur Michel CABE
Président du syndicat de Garonne et Salat (SYGES)
Mairie de CAZENEUVE-MONTAUT
31420 CAZENEUVE-MONTAUT

Ces observations constituent le rapport d'observations définitives prévu par l'article L. 241-11 du code des juridictions financières.

Conformément à cet article vous disposez d'un délai d'un mois pour faire parvenir, si vous le désirez, au greffe de la chambre une réponse écrite qui sera alors jointe audit rapport d'observations. De même la partie du rapport d'observations définitives les concernant sera adressé à vos prédécesseurs.

Au terme du délai précité et une fois complété, le cas échéant, par les réponses, le rapport d'observations définitives vous sera notifié à nouveau pour être présenté à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là qu'il sera communicable aux tiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Beaud de Brive', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Louis BEAUD de BRIVE

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE MIDI-PYRENEES**

N/Réf. : FO628201

CONFIDENTIEL

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
SUR LA GESTION
DU SYNDICAT DE GARONNE ET SALAT (SYGES)
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES

SYNDICAT DE GARONNE ET SALAT

Le Syndicat de Garonne et Salat (SYGES) est un établissement public intercommunal regroupant 21 communes, créé en 1987 pour promouvoir le développement économique du bassin de Garonne et Salat. Il n'a plus d'activité opérationnelle depuis 1997. A compter de 2003, son objet a été réduit à « la gestion du patrimoine existant et l'apurement du passif, jusqu'à extinction définitive ».

Le SYGES, pour faire face aux difficultés financières récurrentes rencontrées, a sollicité l'octroi de prêts, de subventions et de garanties auprès du conseil général de Haute-Garonne, et a transféré en section de fonctionnement des recettes d'investissement, contrairement aux règles comptables en vigueur. Ce faisant et jusqu'en 2002, le syndicat n'a pas appelé les participations des communes membres à hauteur des engagements pris, ce qui était pourtant la seule manière d'équilibrer sainement ses finances. Les modalités de fonctionnement du SYGES ont ainsi contribué à exempter les communes membres de leurs responsabilités. Elles ont tendu à faire supporter l'essentiel des risques liés aux opérations engagées par le syndicat au seul département de la Haute-Garonne, qui en a accepté le principe. Le montant des créances impayées détenues par le SYGES s'élevait à 224 705 € au 30 octobre 2005 et l'encours du capital restant dû des prêts consentis à 326 680 €.

La chambre constate que le bilan économique de l'activité du SYGES est très modeste. Outre diverses études, qui n'ont du reste pas débouché sur des réalisations, le SYGES a construit depuis sa création trois bâtiments à vocation industrielle qui ont accueilli des entreprises déjà installées dans le Comminges, et a racheté un bâtiment industriel pour permettre la reprise d'une entreprise par ses salariés.

La réalisation de deux actions financées en 1995 dans le cadre du programme européen LEADER est particulièrement critiquable. En réalité, l'opération « renforcement de l'action économique du SYGES » a précédé de peu la mise en sommeil du syndicat. Son coût s'est élevé à 1,451 MF (0,22 M€). Quant à l'opération visant à la création d'un centre de ressources technologiques, qui a atteint 2,081 MF (0,32 M€), elle ne semble pas avoir eu de résultats concrets, sauf à abonder en matériel, à hauteur de 450 000 F (68 602,06 €), un centre de formation professionnelle et un GRETA. Certaines des dépenses imputées à ces deux opérations apparaissent même inutiles. D'abord, l'achat réalisé le 22 décembre 1995 de 28 000 F (4 268,57 €) de timbres (dont il subsiste aujourd'hui 9 300 F soit 1 417,78 €) guidé par le souci de consommer les crédits européens avant la fin de l'année 1995. Ensuite, le paiement de 250 607 F (38 204,79 €) le 18 décembre 1995, avant service fait, effectué à l'entreprise chargée de réaliser un CD-ROM censé compiler les données du code général des collectivités territoriales et des informations sur les entreprises et administrations du sud du département. Ce CD-ROM, dont le principe même de réalisation était contestable, n'a vu le jour qu'à l'état de prototype.

Le plan d'apurement des dettes de 2002 n'a pas permis de redresser la situation du SYGES, notamment du fait que certaines recettes ont été surestimées. Les communes n'ont pas, en effet, été appelées à pallier cette insuffisance, contrairement aux engagements pris vis-à-vis du conseil général de la Haute-Garonne qui avait consenti à réaménager ses créances en abandonnant du reste certaines d'entre elles. Les simulations effectuées par la chambre montrent que les communes membres devront augmenter substantiellement leur contribution au SYGES, en particulier en 2006, dans la perspective d'un apurement du passif à l'échéance 2018.

SOMMAIRE



1	UN SYNDICAT SANS ACTIVITE DEPUIS 1997	1
1.1	Un important déficit de fonctionnement en 1995	1
1.2	La défaillance des organes de gestion de 1997 à 2002	2
1.3	La mise en œuvre d'un plan d'apurement de la dette et la modification de l'objet statutaire.....	3
2	LE PROGRAMME LEADER : DES RESULTATS PEU CONCLUANTS	4
2.1	Le renforcement de l'action économique	4
2.2	La création d'un centre de ressources technologiques (CRT)	4
3	LES RELATIONS DU SYGES AVEC SES LOCATAIRES	6
4	BILAN ET PERSPECTIVES	7
4.1	Un bilan très modeste	7
4.2	La contestation du SYGES sur le montant de sa dette à l'égard du département	7
4.3	Les perspectives à l'échéance 2018	7
4.4	Des communes appelées à financer les errements passés.....	8

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SYNDICAT DE GARONNE ET SALAT (SYGES)

Le Syndicat de Garonne et Salat (SYGES) est un établissement public intercommunal regroupant, à sa création, 21 communes des cantons d'Aurignac, Cazères, Salies-du-Salat et Saint Martory, soit environ 12 560 habitants.

Créé par arrêté préfectoral du 16 juin 1987, il avait pour objet de promouvoir et de coordonner le développement économique en vue de la revitalisation du bassin de Garonne et Salat, au moyen d'études intéressant le développement ou l'aménagement du secteur, la définition et la réalisation de nouvelles zones d'activité et l'aide à la conception de réserves foncières qui pourront servir à créer de nouvelles zones d'activité. Le syndicat a été présidé par M. IDIART depuis 1995 jusqu'en septembre 2002, puis par M. LAFUSTE de septembre 2002 à juin 2005. Aujourd'hui, le syndicat est présidé par M. CABE qui a succédé à M. LAFUSTE. Il est le seul, parmi les destinataires du rapport d'observations provisoires ou de ses extraits, à avoir adressé une réponse à la chambre.

1 UN SYNDICAT SANS ACTIVITE DEPUIS 1997

Entre 1987 et 1995, le SYGES a engagé un certain nombre d'opérations (achats et constructions de bâtiments industriels, études économiques) dont l'examen des conditions de mise en œuvre n'a pas été repris ici, compte tenu du champ du présent contrôle portant sur les comptes et les actes de gestion des exercices 1995 et suivants comme indiqué dans les lettres d'annonce de contrôle. Dans le cadre des opérations précitées, le SYGES a notamment fait appel à des financements extérieurs, en provenance du conseil général de la Haute-Garonne et du programme européen LEADER, ainsi qu'à des emprunts bancaires. La chambre souligne toutefois que la plupart des opérations engagées ont connu des difficultés de réalisation, ce qui explique la situation financière dégradée du syndicat en 1995, date de début du présent contrôle. L'une d'entre elle a par exemple été interrompue alors que 1,672 MF (0,254 M€) de travaux avaient été payés. Les conséquences financières de ces opérations continuent aujourd'hui encore de peser dans les comptes du syndicat.

1.1 Un important déficit de fonctionnement en 1995

L'examen de la situation financière et patrimoniale du syndicat en 1995, montre que le SYGES est notamment propriétaire de trois bâtiments industriels et d'un terrain pour une valeur comptable nette de 8,944 MF (1,36 M€), inscrite à l'actif du bilan arrêté au 31 décembre 1994. Le total des dettes apparaissant au passif s'élève à 10,188 MF (1,55 M€) et le montant de ses capitaux permanents à 10,646 MF (1,62 M€).

A cette même date, le déficit cumulé de la section de fonctionnement du syndicat atteint plus de trois fois le montant des cotisations versées par les communes membres depuis la création du syndicat. Il traduit déjà l'insuffisance du montant des cotisations des communes en regard des engagements pris.

La chambre relève, à cet égard, que ce déficit de fonctionnement a été minoré par des opérations comptables irrégulières, intervenues avant 1995, lesquelles ont abouti à imputer à tort des recettes d'investissement en section de fonctionnement.

Dès lors, le déficit de fonctionnement cumulé au 31 décembre 1994 ne s'élève pas à 182 070 F (27 756,39 €) comme il ressort des comptes de gestion, mais à 720 048 F (109 770,61 €). De plus, il convient d'ajouter encore à ce montant des charges d'amortissement d'études non suivies de réalisation et non prises en compte, soit en définitive un déficit de 1 366 445 F (208 313,20 €).

Pour pallier l'insuffisance des recettes de fonctionnement du syndicat en 1996, il a été décidé, dans le cadre d'une délibération du comité syndical du 1^{er} octobre 1996, d'effectuer « *une reprise sur subventions versées en investissement de manière erronée* », en utilisant la procédure prévue par l'instruction comptable M11 pour la comptabilisation des subventions reçues en couverture de frais financiers. Un montant de 613 060 F (93 460,39 €) inscrit au compte 1053 (subventions d'équipement du conseil général) a ainsi été repris en recettes de fonctionnement.

La chambre relève le caractère irrégulier de cette délibération, puisqu'il s'est avéré que l'intervention du conseil général à laquelle il était fait référence n'était pas une subvention mais un prêt comptabilisé au compte 16.

1.2 La défaillance des organes de gestion de 1997 à 2002

Après la fin des opérations du programme LEADER au 31 décembre 1995 (cf infra § 2) et de la réalisation en 1996 d'un bâtiment industriel, revendu dès l'achèvement des travaux à une entreprise de faïencerie, le SYGES n'a plus enregistré d'activité. A compter de 1997, il a dû faire face aux engagements financiers contractés dans le passé. Il a connu alors de graves difficultés financières liées à la défaillance de ses organes de gestion, qui ont atteint un point culminant en 2001.

Ainsi, de 1996 à 2001, le SYGES n'a plus assuré le paiement de l'annuité d'un emprunt contracté en 1988, entraînant la mise en jeu de la caution du conseil général de la Haute-Garonne à hauteur de 80 %, le syndicat se limitant à régler les 20 % restants (sauf en 2001). Il a cessé également de payer, excepté en 1999, l'annuité d'un montant de 20 326 € du prêt sans intérêt de 2 MF (0,30 M€) consenti par le conseil général en 1993.

A cette situation déjà très préoccupante est venu s'ajouter le fait que le budget du SYGES n'a pas été voté de 1999 à 2002, ce qui a provoqué la saisine de la chambre régionale des comptes à plusieurs reprises et le règlement d'office desdits budgets par le préfet.

La chambre relève à cet égard qu'en 2001, outre la carence touchant au vote du budget, aucune exécution budgétaire n'a été réalisée, le comptable ayant dû émettre, à son initiative, les titres de recettes à l'encontre des locataires de l'immobilier d'entreprise, propriété du SYGES. Le conseil général s'est même substitué de facto au SYGES, non seulement en payant 80 % du montant de l'annuité du prêt susmentionné à l'établissement financier mais, compte tenu de la situation, en prenant l'initiative -sans qu'aucun organe du SYGES ne le lui ait expressément demandé- de procéder au remboursement anticipé du capital restant dû au 31 août 2001 de ce même prêt.

Tous ces éléments illustrent la gravité de la situation dans laquelle s'est trouvé le SYGES durant cette période.

1.3 La mise en œuvre d'un plan d'apurement de la dette et la modification de l'objet statutaire

En 2002, le nouveau président, M. LAFUSTE, a mis en œuvre un plan d'apurement impliquant à la fois des efforts de la part des communes et du conseil général.

Conformément à ce plan, les contributions des communes ont été portées à 110 537 € en 2002, 40 572 € en 2003 et 23 866 € en 2004, et les avances en garanties du conseil général ont été transformées en subventions pour un montant de 129 556 €.

Pour autant, ces montants se sont avérés insuffisants et le SYGES n'a pu faire face à ses engagements vis à vis du conseil général. Il n'a pas été en mesure de payer l'annuité du prêt sans intérêt issu de l'accord de 2002, soit 11 736 € par an, ni l'annuité du prêt sans intérêt accordé en 1993, soit 20 326 €.

En réalité, le plan ne prenait pas en compte deux éléments : d'une part, le fait que la société Sud-Ouest Technology (SOTECH) installée dans un atelier relais du SYGES ne réglait plus ses loyers depuis le dernier trimestre 2001, soit un manque à gagner de 40 698 € par an et d'autre part, le fait que la commune de Cazères, qui conteste depuis 1991 son appartenance au syndicat, n'a pas réglé non plus de cotisations au syndicat.

Dans ces conditions, le SYGES aurait dû augmenter le montant des participations communales pour pallier ces insuffisances et faire face à ses charges comme il s'y était engagé en 2002. En ne procédant pas à cette augmentation, ce sont les dettes vis-à-vis du conseil général qui se sont accumulées.

La chambre note, en dernier lieu, l'abandon de toute ambition de développement économique du SYGES, la modification statutaire du 12 mars 2003 réduisant l'objet du syndicat à « *la gestion du patrimoine existant et l'apurement du passif jusqu'à extinction définitive.* »

2 LE PROGRAMME LEADER : DES RESULTATS PEU CONCLUANTS

Le SYGES était engagé, en 1995, dans deux actions du programme communautaire LEADER visant :

- au « renforcement de l'action économique du SYGES », pour un montant total de 1,451 MF (0,22 M€), financé notamment à hauteur de 0,725 MF (0,11 M€) par la communauté européenne et de 0,581 MF (0,09 M€) par le conseil général ;

- à la création d'un centre de ressources technologiques (CRT), pour un montant de 2,081 MF (0,32 M€), financé pour 1,332 MF (0,20 M€) par une subvention de la communauté européenne et, pour 0,649 MF (0,10 M€), par une subvention du conseil général.

La chambre observe que le syndicat a effectivement perçu la totalité des subventions, soit 3,2890 MF (0,50 M€) tout en constatant que les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

2.1 Le renforcement de l'action économique

Cette action, qui a permis notamment de financer deux emplois d'agents contractuels et un emploi de secrétaire de juin 1993 à décembre 1995, devait servir à financer des études économiques auprès des chefs d'entreprise du Comminges et l'édition d'une plaquette, pour un montant de 322 080 F (49 100,78 €). L'actuel président du SYGES estime pour sa part que « rien ne permet de penser que la plaquette, payée au total 178 944 F, ait été effectivement éditée », malgré l'existence de documents préparatoires.

De fait, aucun résultat concret ne peut être mis à l'actif de ce programme, puisque la mise en sommeil du syndicat est à peine postérieure à la fin d'une action censée renforcer son action économique.

Par ailleurs, il apparaît que certaines dépenses correspondent manifestement à la volonté du syndicat de consommer les crédits attribués dans le cadre du programme LEADER et s'avèrent de surcroît sans utilité immédiate. Ainsi, le SYGES a-t-il procédé à l'achat de 28 000 F (4 268,57 €) de timbres le 22 décembre 1995 -c'est-à-dire neuf jours avant la fin du programme- alors même qu'il connaissait des difficultés de trésorerie qui l'obligeaient à avoir recours à une ligne de trésorerie. Un reliquat de 9 300 F (1 417 €) de timbres libellés en francs subsiste encore aujourd'hui.

2.2 La création d'un centre de ressources technologiques (CRT)

La mise en place de cette action a donné lieu à de multiples dysfonctionnements dont les deux actions décrites ci-après en sont l'illustration.

a – recours à l'association « Comminges technologies »

Quatre actions ont fait l'objet de subventions du SYGES à l'association « Comminges technologies ». Elles ont concerné :

- l'achat de matériel de formation pour l'association Bois Comminges (200 000 F soit 30 489,80 €, convention du 3 janvier 1995). Ce matériel a été installé dans les locaux mis à la disposition de cette dernière association par le centre de formation professionnelle de Gourdan-Polignan ;

- la réalisation d'une étude préalable à la création d'un centre de télétravail spécialisé dans le marketing direct (69 000 F soit 10 518,98 €, convention du 28 décembre 1994), confiée à la SA J.M.D. ;

- l'acquisition de matériel informatique nécessaire à la réalisation des actions de formation du GRETA du Comminges (250 000 F soit 38 112,25 €, convention non datée) ;

- le versement d'une somme de 60 000 F (9 146,94 €) pour une préparation au diplôme d'accès aux études universitaires en informatique.

Dans ces quatre interventions, le rôle de l'association « Comminges technologies » s'est limité à être un intermédiaire supplémentaire par rapport aux opérateurs réels de l'action et n'a apporté aucune valeur ajoutée. Ici encore, ce circuit apparaît avoir été mis en place pour permettre au SYGES de consommer les crédits du programme LEADER, par le biais de subventions à l'association Comminges technologies, avant l'échéance du 31 décembre 1995 fixée par les autorités communautaires.

La chambre souligne que cette procédure n'apparaît pas conforme à l'exigence de transparence imposée par les autorités communautaires, pas plus qu'elle n'a été propice à l'efficacité des actions financées, en multipliant les intermédiaires.

b – financement d'un CD-ROM

Le SYGES a commandé à la société T. la réalisation d'un CD-ROM censé compiler le code général des collectivités territoriales et permettre un accès facilité à ce code, ainsi qu'à des informations sur les principales entreprises du Sud du département et les services administratifs de l'Etat.

S'agissant de cette opération, la chambre dispose de deux extraits de délibérations du comité syndical datées du même jour, soit le 23 septembre 1995. La première, transmise le 25 septembre 1995 au contrôle de légalité affecte 1 MF, dans le cadre du programme LEADER, pour la réalisation du centre de Ressources Technologiques (CRT), sans référence à la confection d'un CD-ROM. La seconde, adressée au contrôle de légalité le 18 décembre 1995, mentionne une affectation de fonds du programme LEADER de 250 607 F (38 204,79 €) à la réalisation d'un CD-ROM, étant précisé que cette délibération porte cette fois sur l'affectation d'une enveloppe globale de 1,430 MF. La chambre ne peut que s'étonner de l'incohérence manifeste entre deux délibérations datées du même jour. Dans sa réponse, le président du SYGES souligne que « *ce n'est pas moins de 21 délibérations qui ont été rédigées sans avoir été débattues ni votées par le comité syndical.* » Il indique également qu'il a porté ces faits, comme d'autres, à la connaissance du Procureur de la République.

Le SYGES a demandé par la suite à la société T. la réalisation « d'un CD-ROM d'information destiné aux collectivités locales et aux entreprises de la zone LEADER de la Haute Garonne ». Cette demande a été formalisée par une convention, non datée et non signée par le gérant de la société T., adressée au contrôle de légalité le 15 décembre 1995. Une maquette du CD-ROM a été présentée le 14 mars 1996 à l'occasion d'une réunion de travail. Cependant, le mandat de paiement de 250 607 F (38 204,79 €) est daté du 18 décembre 1995. Il a été ainsi émis avant service fait, ce qui est contraire aux règles de la comptabilité publique.

Pour ce qui est de la suite de cette opération, un seul exemplaire de ce CD-ROM – apparemment le prototype – a pu être retrouvé. Quant à l'entreprise T., elle a été placée en cessation de paiement le 30 décembre 1996, avant d'être mise en liquidation le 9 octobre 1998.

Au final, le SYGES a payé 250 607 F (38 204,79 €) un CD-ROM qui n'a vu le jour qu'à l'état de prototype. Sa conception même était contestable : son lien avec le développement économique, c'est-à-dire avec l'objet du SYGES, était singulièrement tenu puisqu'il s'agissait d'une simple compilation de codes juridiques, de jurisprudence et « *d'adresses des organismes qui peuvent donner des informations sur le développement de l'activité économique au sein d'une commune, d'un département ou d'une région* » selon les termes du guide de l'utilisateur rédigé par la société T.

En fin de compte, le coût global de l'action « *création d'un CRT* » s'est élevé à 2,081 MF (0,32 M€) alors même que peu de résultats concrets ont pu être identifiés, sinon celui consistant à abonder en matériel à hauteur de 450 000 F (68 602,06 €) un centre de formation professionnelle et un GRETA.

3 LES RELATIONS DU SYGES AVEC SES LOCATAIRES

Depuis sa création, le SYGES a construit ou racheté quatre ateliers-relais, loués à des entreprises. Dans ses relations avec ses locataires, la chambre a relevé que le SYGES a fait montre de beaucoup d'attentisme et a laissé courir des délais anormaux au détriment de ses propres intérêts. Alors qu'il était en difficulté de trésorerie, il a attendu quatre ans avant de répondre favorablement à une offre d'achat de bâtiments industriels qu'il avait acquis en 1988, finalement vendus 256 000 F (39 026,95 €) en 1998.

Dans le cas déjà cité (cf. supra 1.3.) de la société SOTECH qui ne règle plus ses loyers depuis le dernier trimestre 2001, le SYGES a laissé passer un an, dans une période il est vrai troublée, avant d'engager des négociations avec le gérant de la société, alors que les loyers s'élevaient à 40 698 € par an.

La chambre a pris note que le nouveau président du SYGES, élu en juillet 2005, poursuit activement les pourparlers en vue d'aboutir au rachat des bâtiments par la société locataire, dans un délai aussi rapide que possible.

4 BILAN ET PERSPECTIVES

4.1 Un bilan très modeste

En conclusion, le bilan de l'action du SYGES sur le tissu économique du Comminges est bien modeste, en regard des ambitions initiales, des fonds mis en jeu et des dix-huit années d'activité du syndicat. Depuis 1987, le SYGES a construit trois bâtiments à vocation industrielle, qui ont permis de relocaliser des entreprises qui étaient déjà installées dans le Comminges, et il a racheté un bâtiment industriel pour permettre la reprise d'une entreprise par ses salariés. La pépinière d'entreprise de MARTRE TOLOSANE -dont le principe de la création avait fait l'objet d'une coûteuse étude à la fin des années 1980- n'abritait, au 15 novembre 2005, que deux entreprises, soit quatre emplois. En tout état de cause, le syndicat a abandonné, dans les faits depuis 1997 et dans ses statuts depuis 2003, toute ambition de développement économique. Il se contente désormais de gérer les conséquences financières de son activité passée.

Quant à la comptabilité du SYGES, elle a souffert d'un certain nombre d'errements qui ont notamment consisté à transférer en section de fonctionnement des recettes d'investissement, ce qui a eu pour conséquence de financer une partie des charges de fonctionnement du syndicat à crédit. Au 31 décembre 2003, le compte administratif fait ressortir un résultat de fonctionnement de 200 291,16 € et un résultat d'investissement de 787 032,49 €. Il devrait, en réalité, faire apparaître un résultat de fonctionnement de -1 630 538,16 €, et un résultat d'investissement de 2 614 469,81 €.

4.2 La contestation du SYGES sur le montant de sa dette à l'égard du département

Jusqu'à présent, lorsque le syndicat n'était pas en mesure de régler la totalité de ses créances, c'était les dettes à l'égard de son principal créancier, le département de Haute-Garonne qui n'étaient pas remboursées. Cette situation, qui perdure depuis le début des années 1990, n'a pas cessé après le plan de réaménagement de la dette conclu en 2002 avec le département, et ceci en dépit de l'engagement des communes membres d'apporter les ressources nécessaires pour équilibrer le budget du syndicat et des aménagements consentis par le département.

L'actuel président du SYGES, M. CABE, conteste le montant de sa dette, notamment à l'égard du département, estimant que la situation désastreuse du syndicat est directement liée aux irrégularités qui auraient affectés le lancement des projets conduits par le SYGES et leur réalisation. De ce fait, il s'estime fondé à poursuivre une négociation avec le département en vue de diminuer la charge des communes adhérentes du SYGES.

4.3 Les perspectives à l'échéance 2018

La chambre a effectué une simulation (cf annexe 2) pour étudier dans quelles conditions le SYGES pourrait faire face à ses engagements qui courent jusqu'en 2018, date du versement de sa dernière annuité d'emprunt.

La simulation effectuée part de l'hypothèse que les créanciers sont réglés à l'échéance fixée et que le conseil général de Haute-Garonne est remboursé de ses arriérés en 2006. Elle montre qu'en tout état de cause, un effort supplémentaire devra être demandé aux communes membres par rapport à la simulation de 2002 qui prévoyait de réduire les cotisations à 2,13 € par habitant à compter de 2004.

Cet effort supplémentaire devra être consenti, y compris dans l'hypothèse la plus favorable, c'est-à-dire si la société SOTECH rachète en 2006 les bâtiments qu'elle occupe, ce qui autoriserait le SYGES à rembourser, d'une part le capital restant dû sur les deux prêts ayant permis la construction de ce bâtiment industriel, soit 117 550 €, d'autre part une partie des arriérés du conseil général de la Haute-Garonne, à hauteur de 162 450 €. Dans ce cas, le versement des communes membres devrait être porté à 9,46 € par habitant en 2006, puis ramené à 3,56 € en 2007 et 2008.

Le scénario « au fil de l'eau », dans lequel la société SOTECH ne rachèterait pas le bâtiment qu'elle occupe et continuerait à ne pas payer ses loyers, apparaît difficilement soutenable pour les communes membres du SYGES. Il supposerait en effet une très forte augmentation de leurs participations. L'effort à accomplir dès 2006 serait particulièrement élevé (29,71 € par habitant) et impliquerait pour les communes membres des choix difficiles pour leur budget, avec une probable hausse substantielle de la fiscalité. La participation communale serait ramenée à 6,34 € par habitant en 2007 et 2008, puis à 3,37 € jusqu'en 2011.

Dans ces conditions, l'hypothèse d'une résiliation du crédit-bail qui lie le SYGES à la société SOTECH et de la recherche d'un nouveau locataire devrait être sérieusement étudiée.

4.4 Des communes appelées à financer les errements passés

Au total, les comptes du SYGES illustrent une situation qui résulte de mauvais choix d'investissements et d'une mobilisation insuffisante des finances des communes membres au regard de l'ampleur des engagements pris par le syndicat. Cette situation a été rendue possible par un appel systématique au département de Haute-Garonne, pour qu'il assume le complément de financement et l'essentiel des risques des opérations, et qu'il se substitue ainsi aux communes, ce que cette collectivité a fait en toute connaissance de cause.

Au 31 décembre 2004, les créances impayées du conseil général s'élevaient à 185 324 € (217 370 € au 31 décembre 2005), l'encours du capital de la dette restant dû atteignait à 326 680 € et les subventions accordées depuis la création du syndicat représentaient 205 780 € (chiffre à comparer avec le montant total de participation des communes depuis l'origine, soit 332 729 €). En outre, les prêts consentis par le conseil général l'ont été sans intérêt, ce qui constitue un avantage important.

Après plus de 15 ans de fonctionnement chaotique, c'est le mode de gestion de ce syndicat qui est en question. En particulier, la chambre observe l'importance des engagements du département à l'égard du SYGES, qui témoigne du lien étroit entre les deux organismes, ce qui a pu laisser penser, à tort, aux communes membres du syndicat que cette collectivité garantirait, quoi qu'il arrive, la pérennité du financement du SYGES.

En tout état de cause, il appartient aujourd'hui aux communes membres de faire face à leurs obligations et d'augmenter leur participation à un niveau compatible avec les engagements du syndicat. Cet impératif est rendu plus difficile par l'officialisation, en janvier 2005, du départ de la commune de Cazères, qui réduit le périmètre du syndicat de 12 560 à 9301 habitants.

Telles sont les observations définitives que la chambre a souhaité porter à votre connaissance.

*

* *

ANNEXE 1

COMPTE DE RESULTAT

	1997	1998	1999	2000	2001	2002		2003		2004	
EXPLOITATION						€	F	€	F	€	F
Produits											
Autres produits	80 620	0	0	0	0	4 725	30 994	2 659	17 442	0	0
Participations	518 330	106 750	106 750	102 770	0	110 537	725 075	40 572	266 135	23 866	156 551
Sous totaux	598 950	106 750	106 750	102 770	0	115 262	756 069	43 231	283 577	23 866	156 551
Charges											
Achats et ch.ext	1 105	25 670	7 222	3 235	0	0	0	3 130	20 531	1 738	11 401
Impôts et taxes	4 494	1 215	14 669	15 407	0	5 372	35 238	2 702	17 724	2 813	18 452
Sous totaux	5 599	26 885	21 891	18 642	0	5 372	35 238	5 832	38 255	4 551	29 853
Rés.exploitation	593 351	79 865	84 859	84 128	0	109 890	720 831	37 399	245 321	19 315	126 698
FINANCIER											
Produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges											
Intérêts	149 114	120 987	108 869	92 947	0	174 235	1 142 907	13 094	85 891	7 213	47 314
Rés.financier	-149 114	-120 987	-108 869	-92 947	0	-174 235	-1 142 907	-13 094	-85 891	-7 213	-47 314
Rés.courant	444 237	-41 122	-24 010	-8 819	0	-64 345	-422 076	24 305	159 430	12 102	79 384
EXCEPTIONNEL											
Produits											
Subventions gestion	0	0	0	0	0	129 556	849 832	0	0	0	0
Autres opér.gestion	0	0	0	0	0	1 826	11 978	0	0	0	0
Autres opér.cap	0	0	23 447	15 147	0	73	479	26	171	10 864	71 263
Sous totaux	0	0	23 447	15 147	0	131 455	862 288	26	171	10 864	71 263
Charges											
Autres opér.cap	0	0	0	396 525	0	39 328	257 975	0	0	10 864	71 263
Autres opér.gest	0	94 683	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rés.exceptionnel	0	-94 683	23 447	-381 378	0	92 127	604 314	26	171	0	0
Résultat de l'ex.	444 237	-135 805	-563	-390 197	0	27 782	182 238	24 331	159 601	12 102	79 384

BILAN

	1997	1998	1999	2000	2001	2002		2003		2004	
						€	F	€	F	€	F
ACTIF											
Immos.incorp.	616 720	616 720	616 720	616 720	616 720	0	0	0	0	0	0
Terrains	121 971	121 971	121 971	121 971	121 971	18 594	121 969	18 594	121 969	7 730	50 705
Constructions	5 930 365	5 930 365	5 930 365	5 930 365	5 930 365	998 097	6 547 087	998 097	6 547 087	998 097	6 547 087
Autres immos.	142 980	142 980	142 980	142 980	142 980	21 797	142 979	21 797	142 979	21 797	142 979
Redevables	119 026	124 886	105 476	44 494	0	72 556	475 936	104 321	684 301	155 167	1 017 829
Créances Etat, coll.pub	398 436	398 435	398 435	110 410	9 310	79 194	519 479	40 755	267 335	39 217	257 247
Autres créances	0	0	0	15 147			0		0	0	0
Disponibilités	301 857	342 569	177 953	423 392	86 485	29 707	194 865	30 404	199 437	15 815	103 740
Dépenses à classer	0	0	0	0	319 907	0	0	0	0	0	0
											0
Totaux	7 631 355	7 677 926	7 493 900	7 405 479	7 227 738	1 219 945	8 002 315	1 213 968	7 963 108	1 237 823	8 119 587

BILAN (suite)

PASSIF	1997	1998	1999	2000	2001	2002		2003		2004	
						€	F	€		€	F
Dotations	216 304	216 304	216 304	216 304	216 304	32 975	216 302	32 975	216 302	32 975	216 302
Réserves	0	0	0	0	0		0	3 240	21 253	26 416	173 278
Report à nouveau	-37 963	406 273	270 468	269 905	-120 291	-18 338	-120 289	6 203	40 689	7 358	48 265
Résultat	444 237	-135 805	-563	-390 197	0	27 782	182 238	24 331	159 601	12 101	79 377
Différences sur réal.										-621	-4 073
Fonds globalisés	224 860	224 860	224 860	224 860	224 860	34 280	224 862	34 280	224 862	34 280	224 862
Subventions non transf.	0	0	0	0	0	81 060	531 719	93 351	612 342	105 641	692 960
Autres emprunts	5 920 484	5 661 283	5 306 550	5 027 031	5 027 031	731 799	4 800 287	642 994	4 217 764	422 296	2 770 080
Emprunts divers	837 906	1 141 740	1 445 574	1 749 409	1 786 611	317 602	2 083 333	351 631	2 306 548	385 660	2 529 764
Lignes trésorerie	477	477	477	477	477	0	0	0	0	0	0
Fournisseurs	0	183	14 413	292 057			0		0	186 753	1 225 019
Dettes fiscales et soc.	13 074	51 395	3 841	3 657	3 656	12 785	83 864	6 670	43 752	6 670	43 752
Dettes Etat et coll.pub	0	0	0	0	0	0	0	18 293	119 994	18 294	120 001
Autres dettes	0	99 240					0		0	0	0
Fournisseurs d'immos	11 976	11 976	11 976	11 976	11 976	0	0	0	0	0	0
Recettes à classer	0	0	0	0	77 114	0	0	0	0	0	0
Totaux	7 631 355	7 677 926	7 493 900	7 405 479	7 227 738	1 219 945	8 002 315	1 213 968	7 963 108	1 237 823	8 119 587

ANNEXE 2

SIMULATION BUDGETAIRE

Les hypothèses retenues :

- apurement des comptes à la fin du remboursement du dernier emprunt, soit en 2018
- pas d'activité nouvelle, conformément au nouvel objet du syndicat

• scénario n°1 :

- 1- vente du bâtiment à la société SOTECH pour 280 000 € en 2006 ;
- 2- remboursement par le SYGES du capital restant dû sur ce prêt (117 550 €) soit 21 950 € au département de Haute-Garonne et 95 600 € à la caisse régionale du crédit agricole ;
- 3- remboursement au département de 162 450 € de ses arriérés de remboursement, financé par le reliquat du produit de la vente du bâtiment à la société SOTECH ;
- 4- remboursement au département de 54 920 € d'arriérés, réalisé en une fois en 2006, financé par une augmentation des cotisations des communes.

Dépenses	2006	2007	2008	2009	2010	2011 à 2018
Remboursement capital restant dû Dpt (Sotech)	21 950					
Remboursement capital restant dû CRCA (Sotech)	95 600					
Charges O11	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Annuité Dpt (Ortet)	7 320	7 320				
Annuité Dpt (Cabarré)	4 970	4 970	4 970	4 970	4 970	
Annuité Dpt (MAP 1993)	20 330	20 330	20 330			
Annuité Dpt (Prêt 2002)	11 740	11 740	11 740	11 740	11 740	11 740
remboursement Dpt (arriérés)	217 370					
Total charges	380 280	45 360	38 040	17 710	17 710	12 740

Recettes	2 006	2 007	2 008	2 009	2 010	2011 à 2018
Vente bâtiment Sotech	280 000					
Loyer Ortet	7 320	7 320				
Loyer Cabarré	4 970	4 970	4 970	4 970	4 970	
Part des communes (total)	87 990	33 070	33 070	12 740	12 740	12 740
part des communes (€/habitant)	9,46	3,56	3,56	1,37	1,37	1,37
Total recettes	380 280	45 360	38 040	17 710	17 710	12 740

- scénario n° 2 :

1 - remboursement des arriérés dus au département en 2006, en application de l'accord de 2002

2- la société SOTECH ne paie pas ses loyers et ne rachète pas le bâtiment

Dépenses	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 à 2018
Charges O11	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Annuité Dpt (Ortet)	7 320	7 320						
Annuité Dpt (Cabarré)	4 970	4 970	4 970	4 970	4 970			
Annuité Dpt (MAP 1993)	20 330	20 330	20 330					
Annuité Dpt (Prêt 2002)	11 740	11 740	11 740	11 740	11 740	11 740	11 740	11 740
Annuité Dpt (prêt SOTECH)	7 320	7 320	7 320					
Annuité CRCA (prêt SOTECH)	18 560	18 560	18 560	18 560	18 560	18 560	9 340	
remboursement Dpt (arriérés)	217 370							
Total charges	288 610	71 240	63 920	36 270	36 270	31 300	22 080	12 740

Recettes	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2011 à 2018
Loyer Ortet	7 320	7 320						
Loyer Cabarré	4 970	4 970	4 970	4 970	4 970			
Part des communes (total)	276 320	58 950	58 950	31 300	31 300	31 300	22 080	12 740
part des communes (€/hab)	29,71	6,34	6,34	3,37	3,37	3,37	2,37	1,37
Total recettes	288 610	71 240	63 920	36 270	36 270	31 300	22 080	12 740